



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : Secrétariat 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

REGLEMENT FINANCIER

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

ANNEE 2016 -2017

L'école est hors contrat de l'Education Nationale, elle n'a donc aucunes aides de l'état pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour :

- Le paiement des enseignants,
- Le paiement du loyer, du matériel, des assurances et des frais de fonctionnement,
- La fourniture des manuels scolaires.

Il existe des prestations obligatoires et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

Article 1 - PRESTATIONS OBLIGATOIRES

A. Droit d'entrée et frais de dossier

Un droit d'entrée, couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu début mars. Il couvre la totalité de sa scolarité pour la période **du 26/08/2016 au 30/06/2017 inclus**.

Un versement est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars.

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.

B. Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à trois mois de frais d'écolage (531 euros) est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire.

Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (telle qu'une mutation, le divorce des parents, un redoublement dans un autre établissement scolaire...), cet acompte sera remboursé.

C. Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire 2016/2017 à la somme forfaitaire de **2124 euros** (deux mille cent-vingt-quatre euros).

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant.

D. Frais de location des livres

La liste des fournitures est à la charge financière des parents.

En classe de CP, les manuels sont commandés par l'école et payés par les parents.

En classe de CE1, CE2, CM1 et CM2, **les manuels scolaires nécessaires à votre enfant pour l'année scolaire sont loués par l'école pour la somme de 15 euros. Cette somme n'est pas récupérable en fin d'année scolaire (il ne s'agit pas d'une caution).** Les manuels restent la propriété de JADESSIANE et doivent être restitués en fin d'année.

Les fichiers « consommables » sont à la charge des parents et commandés par l'école.

Article 2 - PRESTATIONS FACULTATIVES

Ces prestations font l'objet d'un choix des parents.

A. Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant(s).

Si l'assurance responsabilité civile du chef de famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soi-même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc obligatoire dès son entrée à l'école.

Comme rappelé à l'article 5 de la convention de scolarisation signée par les parties, le(s) parent(s) peuvent assurer l'enfant auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

Ils peuvent également souscrire à l'assurance scolaire de l'école JADESSIANE, moyennant le versement de la somme de 18 euros, **exigible dans ce cas au jour de l'inscription.**

B. Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (ventes de calendriers, de torchons, de sac à dos, photos de classe).

Article 3 - PRESTATIONS OBLIGATOIRES

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation obligatoire des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, préparation spectacle de fin d'année logistique, costumes de la fête de fin d'année etc.) ou hors de l'école (visite, sortie pédagogique, culturelle ou sportive, location de bus etc.).

Article 4 - MODALITES FINANCIERES**3.1 - Calendrier :**

1er trimestre : Du 26 août 2016 au 31 décembre 2016

2ème trimestre : Du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017

3ème trimestre : Du 1er avril 2017 au 30 juin 2017

3.2 - Modalités de règlement :

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- Annuel soit **2124 €** au jour de la rentrée scolaire pour 10 mois de scolarité.
- **Trimestriel du tiers de la somme, soit 708 € au 26 août, 708 € au 7 janvier et 708 € au 1er Avril pour 10 mois de scolarité.**
- **Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit 177 €, au 10 du début de chaque mois d'école pour 10 mois de scolarité.**
- **Par mois sur 10 mois : 1/10^{ème} de la somme, soit 212,40 € au 10 du début de chaque mois d'école.**

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école JADESSIANE ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de 6h 45 à 12h 30.

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées au début de chaque mois et d'avance, au plus tard le 10.

Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**3.3 - Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune régularisation n'intervient dans le délai d'un mois suivant la lettre de relance adressée par l'école JADESSIANE, une pénalité de 10 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due.

Il est rappeler à ce titre qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donné pendant un mois à la mise en demeure adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

Je soussigné(e) responsable de l'élève
..... reconnais avoir pris connaissance et compris ce règlement financier.

Je paierai le forfait annuel de **2124 € de la scolarité annuelle de mon enfant**

- **Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit 177 €, au 10 du début de chaque mois d'école pour 10 mois de scolarité.**
(N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°2 et document n°4 article 1B)
- **Par mois sur 10 mois : 1/10^{ème} de la somme, soit 212,40 € au 10 du début de chaque mois d'école.**
(N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°2 et document n°4 article 1B)

Date et signature

Note : Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé.

La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.